



**DEL 22-079**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**10 octobre 2022**  
DATE D'AFFICHAGE  
**11 octobre 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**  
**Présents : 18**  
**Votants : 27**

L'an deux mille vingt deux  
Le dix-huit octobre à 20 h 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Benoît CHAUVIN, Stéphanie DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché le : 21 octobre 2022  
et que la convocation au Conseil a  
été faite le 10 octobre 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Hakim ACHIBET), Fanny PIRA (pouvoir à Nadine JOLU), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREUX (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hakim ACHIBET

\*\*\*\*\*

**OBJET : Modification du règlement intérieur des activités extrascolaires**  
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A la demande de la trésorerie, la régie de recettes des activités des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration a été supprimée.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des activités extrascolaires (voir annexe) afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de paiement des activités.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des activités périscolaires, conformément au document figurant en annexe.

**Votes :**

**POUR : 27**

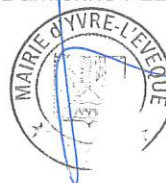
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Yvré l'Évêque, le 20 octobre 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY



Le service enfance de la commune d'Yvré l'Evêque met à votre disposition une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans : L'accueil de Loisirs lors des vacances scolaires (première semaine de toutes les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne ainsi que tout le mois de juillet).

L'équipe assure la gestion opérationnelle et financière de cette structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les objectifs et le fonctionnement de cette structure sont définis par le projet éducatif territorial (fait par les élus et les responsables de service) et le projet pédagogique (établi par l'équipe de direction avec l'équipe d'animation). Ils sont présentés aux élus et soumis à l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les familles qui le souhaitent, peuvent les consulter auprès du Service Enfance-Jeunesse.

### Article 1 : IMPLANTATION

L'Accueil de Loisirs des vacances scolaires (tout comme les Mercredis Loisirs périscolaires) se déroule à l'école maternelle Champ-Manon située rue Vincent Kenneth Moody.

### Article 2 : HORAIRES & FORMULES D'INSCRIPTION

Accueil de Loisirs (période de vacances): 9h-17h (journée complète, repas & goûter compris)

Un accueil péricentre est ouvert le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h30.

L'inscription à l'accueil de loisirs ne se fait pas à la journée mais au forfait. Il est proposé aux familles deux forfaits : 4 ou 5 jours. Dans le cas d'une formule 4 jours, la famille est libre de choisir le jour libéré.

*Remarque : Un accueil à la demi-journée est possible uniquement dans le cas où l'enfant concerné est inscrit au stage de remise à niveau de l'éducation nationale sur la même semaine. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, un tarif sur 5 demi-journées sera appliqué. L'enfant sera récupéré par un animateur à 12h à la sortie de l'école pour qu'il puisse intégrer le groupe d'enfants de l'ALSH au moment de la restauration.*

### Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour un nouvel arrivant sur Yvré l'Evêque, une inscription en mairie est nécessaire.  
Pour tous les enfants étant déjà inscrits en mairie sur divers services (mercredis loisirs, restauration scolaire, garderie...) seule une mise à jour est nécessaire chaque année (en septembre) :

- Attestation d'assurance
- Copie du carnet de vaccination
- Fiche sanitaire de liaison
- Avis d'imposition ou quotient CAF

Plus toute autre modification éventuelle (changement dans les coordonnées...)



- En cas d'annulation d'une ou plusieurs journées par la famille : Seule la présentation du justificatif d'un motif sérieux entrainera le remboursement des journées annulées.
- Toute réservation entraine une facturation.
- En cas d'annulation par l'organisateur : l'activité sera remboursée.
- Les familles s'engagent à prévenir le service enfance-jeunesse en cas d'absence

#### ALSH Vacances scolaires :

Un mois à six semaines environ avant la période des vacances scolaires, le service enfance ouvre les inscriptions pour les vacances scolaires.

Les inscriptions sont possibles via plusieurs supports :

- Portail Familles
- Par mail : [enfance@yvreleveque.fr](mailto:enfance@yvreleveque.fr)
- Par téléphone : 02.43.89.60.58 ou 06.79.25.62.33
- En mairie sur les horaires d'ouverture de celle-ci

Les inscriptions pour les structures municipales sont garanties dans la limite des places disponibles pour les yvréens.

Les inscriptions sont possibles pour les enfants du personnel municipal ainsi que les enfants des personnes ayant une activité professionnelle sur la commune. Ces derniers bénéficient par ailleurs du tarif yvréen.

Pour ce qui est des enfants hors commune, un tarif extérieur est spécialement prévu.

Les enfants hors commune ne seront pas prioritaires sur les inscriptions.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 15 jours avant le début des vacances scolaires sur le Portail Familles.

#### **Article 4 : PUBLIC ACCUEILLI**

Les enfants accueillis ont généralement entre 3 et 11 ans.

Un enfant peut donc fréquenter l'accueil de loisirs jusqu'à la veille de ses 12 ans.

Un enfant peut être accueilli avant ses 3 ans s'il est scolarisé.

#### **Article 5 : REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école Condorcet. Ils sont préparés par deux personnes de l'équipe habituelle de restauration scolaire. Les animateurs participent au service et au débarrassage des tables.

#### **Article 6 : TARIFS**

Les tarifs sont votés par le conseil municipal d'Yvré l'Évêque.

Pour les activités ils sont calculés en fonction de 6 quotients familiaux.

Une facture vous sera envoyée en début de mois suivant les activités.

La mise en recouvrement des factures impayées est effectuée par la Trésorerie.

Pour les Accueils de Loisirs, un tarif « hors commune » existe (délibération n°22-043).





### **Article 7 : MINI-SEJOURS**

Trois mini-séjours pour les enfants de 8 à 11 ans (sur 5 jours du lundi au vendredi) sont organisés sur les trois premières semaines du mois de juillet. Un tarif spécial est prévu à cet effet.

### **Article 8 : TRANSPORT**

Le transport des enfants (lors de sorties éventuelles) peut être amené à être effectué par les véhicules communaux.

En aucun cas un animateur ne pourra transporter un enfant dans son véhicule personnel.

La plupart des transports sont réalisés par un prestataire extérieur.

### **Article 9 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT**

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'une des structures, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant/jeune n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée après concertation des responsables de la Mairie.

La responsabilité de la Collectivité et de son équipe pédagogique ne serait être engagée pour les cas suivants :

- enfant circulant dans l'enceinte des bâtiments du Service Jeunesse en dehors des heures d'ouverture,
- vol d'objets personnels
- présence de produits illicites dans un lieu public
- Il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des animateurs avant de déposer leur(s) enfant(s).

### **Article 10 : SANTÉ – ACCIDENT – ALIMENTATION**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que l'enfant consommera dans le restaurant scolaire.

Dans ce cas, quatre points sont à observer :

- **La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble),**
- Tous les éléments de repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication en mettant le repas de l'enfant dans une glacière marquée à son nom avec des blocs de glace.



- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par le directeur, par téléphone. L'animateur, via le directeur du centre, est informé et l'incident sera consigné sur un registre.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (Médecin de famille, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour. Tout évènement devra être consigné sur un registre tenu par le directeur.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'accueil de loisirs et il est également disponible et consultable en Mairie.

Chaque parent reçoit un exemplaire de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur dans sa globalité.